

**Arrêté préfectoral n°66-2025, mettant fin au dispositif
préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution
atmosphérique débuté le 20/06/2025.**

***Cas d'un épisode de type : « Estival »
Dans le bassin d'air : « Stéphanois »***

Le préfet de la Loire,

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code de la défense, notamment l'article R.1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-5 et R. 122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016 portant agrément de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, association de surveillance de la qualité de l'air pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté zonal n° 69-2024-02-1200007 du 12 février 2024 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 259-DDPP-2020 du 27 juillet 2020 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2025 relatif aux mesures d'urgence socles prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 20/06/2025 ;

Vu le décret du 29 août 2024 portant nomination de Monsieur Adrien SPERRY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2024-213 du 01 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Adrien SPERRY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;

Vu le bulletin émis par l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes le 22/06/2025 ;

Considérant les analyses d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le Bassin stéphanois,

Sur proposition de monsieur le directeur des sécurités,

Arrête

Article 1 : Activation des mesures socles

L'arrêté préfectoral n°64-2025, en date du 20/06/2025 relatif aux mesures d'urgence « socle N1 » prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 20/06/2025 est abrogé à compter du 22/06/2025 à minuit.

Article 2 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture du département de la Loire, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, le commandant le groupement de la gendarmerie départementale de la Loire, le président du Département de la Loire, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 22/06/2025

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur de cabinet de la
préfecture de la Loire

Adrien SPERRY